



MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 815.710

Classif. Internat.: H 02 k

Mis en lecture le:

16-9-1974

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;

Vu le procès-verbal dressé le 29 mai 1974 à 14 h.25
au greffe du Gouvernement provincial de Liège;

ARRÊTE :

Article 1. — Il est délivré à Mr. Albert MICHEL,
33, avenue des Ormes, 4040 Mery/Tilff,
repr. par l'Office de Brevets E. Dellicour à Liège,

un brevet d'invention pour: Moteur rotatif.

Article 2. — Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 14 juin 1974

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE
Le Directeur général



R. RAUX